



REGLEMENT « CONCOURS DE DESSINS DE NOËL »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le présent jeu-concours est organisé par l'Association De Commerçants (A.D.C) "Coeur de Talence", domicilié(e) 316 Cours de la Libération 33400 Talence, désigné ci-après l'Organisateur. Le règlement du présent jeu-concours est disponible au siège de l'A.D.C « Cœur de Talence », chez Les Pipelettes, 316 cours de la Libération 33400 Talence et chez « Librairie Georges » Place Alcalá 33400 Talence.

ARTICLE 2 : LOTS

Les participants ont la possibilité de gagner les lots suivants :

1. **4 places de cinéma UGC, 2 menus enfants au restaurant l'Alcalá et un bon d'achat de 30,00€ à la librairie Georges ;**
2. **Un bon pour un atelier de création florale chez « L'Estafleurette » d'une valeur de 55,00€**
3. **Un bon d'achat d'une valeur de 50,00 € chez les Pipelettes Talence**
4. **« Coup de cœur du Jury » : une sculpture en chocolat d'une valeur de 40,00€ offerte par La Parcelle.**

La remise des lots n'entraînera aucun frais pour le gagnant.

La remise des lots ne pourra pas être effectuée sous forme de somme d'argent.

Le participant se voyant attribuer un lot aura l'obligation de s'acquitter des taxes et impôts y afférant, le cas échéant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au présent jeu-concours est réservée aux enfants entre 0 et 12 ans.

ARTICLE 4 : FRAIS DE PARTICIPATION

Jeu gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu-concours est ouverte à compter du 01 décembre 2023 et jusqu'au 20 décembre 2023.

La participation se déroule selon les modalités suivantes :

1. Le participant dépose son dessin sur le thème de Noël dans l'urne prévue à cet effet et déposée à la Librairie Georges, Place Alcalá 33400 Talence, **en mentionnant au dos son nom, prénom, âge et téléphone afin de pouvoir être contacté en cas de gain.**
2. Dans la semaine du 8 janvier 2024, les membres de l'association « Cœur de Talence » se réunissent pour élire les 3 plus beaux dessins parmi ceux déposés dans l'urne, ainsi qu'un 4ème gagnant « Coup de cœur » du jury.
3. Les gagnants seront contactés dans les jours suivant la délibération.



ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

Les membres de l'association de commerçants « Cœur de Talence » se réunissent dans le courant de la semaine du 8 janvier 2024 pour élire les trois plus beaux dessins sur le thème de Noël glissés dans l'urne.

Si le gagnant ne réclame pas son lot après avoir été informé de son gain dans un délai d'un mois, le lot est considéré comme perdu.

ARTICLE 7 : DATE ET MODALITE DE PUBLICATION DES RESULTATS, REMISE DU LOT

Les résultats seront communiqués au plus tard le 15 janvier 2024.

Les gagnants seront contactés directement par l'organisateur au numéro de téléphone inscrit sur le dos du dessin.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'A.D.C « Cœur de Talence » se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout événement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 9 : CONTESTATION ET LITIGES

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par courrier manuscrit en recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à « ADC Cœur de Talence » chez Les Pipelettes, 316 cours de la Libération 33400 TALENCE. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

ARTICLE 10 : DONNES PERSONNELLES

Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce jeu-concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données à caractère personnel des participants seront conservées pendant une durée de un mois maximum après le tirage au sort initial et traitées par les organisateurs du concours à savoir les membres du bureau de l'A.D.C « Cœur de Talence ».

Les participants pourront exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données personnelles par simple email à l'adresse : coeurdetalence@gmail.com